

REGISTRE DE VENTE ATTENTION ! LA LOI CHANGE !



Modification de l'Arrêté du 17 décembre 2021 ARRÊTÉ DU 4 JUILLET 2025

Arrêté du 4 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement.

La modification de l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement **élargit la liste des produits soumis à l'obligation de tenue d'un registre de vente.**

Cette nouvelle réglementation entre en vigueur à compter du 08 juillet 2025 et impose à tous les établissements concernés de mettre à jour leur procédure de suivi et de consignation des ventes pour les produits nouvellement ajoutés à la liste.

La nouvelle liste englobe désormais l'intégralité des pétards de divertissement et des feux d'artifice des catégories F2 et F3.

Les feux d'artifice de divertissement des catégories F1 et T1 ne sont pas soumis à ce registre.

Obligation d'enregistrement en vigueur au 8 juillet 2025

Nouvelle liste des artifices de divertissement concernés par l'obligation d'enregistrement lors d'une transaction :

TYPE D'ARTICLE PYROTECHNIQUE DESTINÉ AU DIVERTISSEMENT	CATÉGORIE(S) CONCERNÉE(S)
Pétard aérien à double effet de bang sonore F2 et F3	F2 & F3
Pétard à mèche	F2 & F3
Batterie	F2 & F3
Batterie nécessitant un support externe	F2 & F3
Combinaison	F2 & F3
Combinaison nécessitant un support externe	F2 & F3
Composition d'artifices	F2 et F3
Pétard à poudre noire	F2 & F3
Pétard à composition flash	F2 & F3
Fusée	F2 et F3
Fusée à effet de bang sonore	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3
Pot à feu en mortier	F2 et F3

COMMENT TENIR UN REGISTRE DE VENTE ET RESPECTER LA LOI ?

Ce que dit l'article 3

L'enregistrement mentionné à l'article L. 557-10-1 du code de l'environnement prend la forme d'un registre, tenu sous forme papier ou d'un traitement automatisé, qui comporte les données à caractère personnel et informations figurant dans le tableau suivant :

Date et heure de l'achat	Mode de paiement	Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie et quantité	Nom, prénom, date et lieu de naissance	Nature et numéro du titre d'identité	Autorité de délivrance et date
12 juillet 2025 15 h 35	Carte bleue	Fusées - Compact	F2 5 pièces	Noé Marceau Né le 17 février 1972 à Lyon	Carte d'identité N°15351222111	Préfecture le 24 avril 2018

La forme de ce registre est libre mais le revendeur doit pouvoir présenter les indications suivantes, qui doivent être conservées au moins durant 18 mois.

Lorsque le registre est tenu sous format papier

- Les transactions sont inscrites dans l'**ordre chronologique**.
- Le registre est rempli à l'**encre indélébile**, sans blanc ni rature d'aucune sorte ni abréviation.
- Il doit être conçu de manière à ce que **les feuilles soient inamovibles**.
- Le registre est tenu à la disposition, aux fins de contrôle, des services de la police nationale et des unités de la gendarmerie nationale, autorités compétentes.



Notre conseil

- Affichez le tableau des artifices concernés dans l'espace de vente (voir page 1).
- Conservez à la caisse le registre de vente pour enregistrer facilement tout acte de vente.
- Conservez à portée de main du personnel chargé de remplir le registre un exemplaire du décret.

